

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Fuchs, M. Balanant, Mme Bannier, M. Berta, M. Bru, Mme Essayan, M. Garcia, M. Latombe, Mme Mette, Mme Maud Petit, Mme Vichnievsky, Mme Florennes, Mme Jacquier-Laforge et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après la troisième occurrence du mot :

« de »

insérer le mot :

« tels ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que les montants des rémunérations à publier sont ceux des contenus d'information se rattachant à un débat d'intérêt général, tels que mentionnés à l'alinéa précédent, et non l'ensemble des contenus d'information de toute nature.